

## Circulaire d'information

**INFCIRC/648**

Date: 4 août 2005

**Distribution générale**

Français

Original : Anglais

---

# Communication en date du 1<sup>er</sup> août 2005 reçue de la mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence

Le Secrétariat de l'Agence a reçu le 1<sup>er</sup> août 2005 une note verbale de la mission permanente de la République islamique d'Iran (Iran) datée du 1<sup>er</sup> août 2005. Comme il est demandé dans la note verbale, le texte est joint en annexe pour l'information de tous les États Membres.

Dans la note verbale, l'Iran a informé l'Agence, notamment, qu'il avait « décidé de reprendre ses activités de conversion d'uranium à l'ICU [Installation de conversion d'uranium] d'Ispahan le 1<sup>er</sup> août 2005 ». L'Iran a demandé à l'Agence « de se tenir prête à exécuter rapidement les activités liées aux garanties avant la reprise des activités de l'ICU ».

En réponse à la note verbale, l'Agence a informé l'Iran par lettre du 1<sup>er</sup> août 2005 que, pour mettre en œuvre des garanties efficaces à l'ICU, elle aurait besoin d'installer du matériel de surveillance supplémentaire aux phases d'entrée et de sortie de certaines chaînes avant toute reprise d'activités de ce type et que, avant les mouvements d' $U_3O_8$  prévus, elle devrait vérifier les matières nucléaires en question. Elle a en outre informé l'Iran que, à cette fin, elle était en train de préparer le matériel nécessaire pour l'ICU et qu'elle comptait être en mesure d'installer ce matériel dans le courant de la semaine prochaine. Elle a aussi informé l'Iran que « pour assurer la continuité des connaissances, il ne faut surtout pas que l'Iran enlève les scellés de l'Agence ni procède à quelque mouvement de matières nucléaires à l'ICU tant que le matériel de surveillance n'aura pas été installé et que l'Agence n'aura pas vérifié les matières ».

Dans sa résolution adoptée le 29 novembre 2004 (GOV/2004/90), le Conseil a notamment accueilli avec satisfaction la décision de l'Iran de poursuivre et d'étendre la suspension de toutes ses activités liées à l'enrichissement et de retraitement, et a souligné que l'application complète et le maintien de cette suspension, qui est une mesure volontaire non juridiquement contraignante d'instauration de la confiance devant être vérifiée par l'Agence, sont essentiels pour la résolution des questions en suspens. Le Conseil a aussi prié le Directeur général de continuer à vérifier que les mesures de suspension restent en place et d'informer les membres du Conseil, notamment, si elles ne sont pas pleinement maintenues. Par la présente circulaire d'information, le Directeur général informe en conséquence les membres du Conseil des gouverneurs ainsi que tous les États Membres.



*Permanent Mission of the  
Islamic Republic of Iran  
to the United Nations and other  
International Organizations in Vienna*

جمهوری اسلامی ایران  
نماینده دائمی نزد دفتر ملل متحد و سازمانهای بین المللی  
وین

URGENT

Note verbale n°: 350-1-17/928

La mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'ONU et des autres organisations internationales sises à Vienne présente ses compliments au Directeur général de l'AIEA et a l'honneur de déclarer ce qui suit :

Depuis le début des années 80, le programme nucléaire pacifique iranien et le droit inaliénable de l'Iran à utiliser la technologie nucléaire ont fait l'objet d'une vaste et virulente campagne de refus, d'obstruction, d'intervention et de désinformation.

- Des contrats valides et contraignants de construction de centrales nucléaires ont été abrogés unilatéralement ;
- Des matières nucléaires acquises et détenues légitimement par l'Iran ont été confisquées illégalement ;
- L'exercice du droit de participation de l'Iran à plusieurs sociétés nucléaires nationales et multinationales a été entravé ;
- Des interventions injustifiées et coercitives ont été menées régulièrement afin d'entraver, d'empêcher et de retarder la mise en oeuvre d'accords nucléaires que l'Iran avait conclus avec des tiers ;
- Des accusations non fondées contre le programme nucléaire exclusivement pacifique de l'Iran ont systématiquement défrayé la chronique.

Alors que les droits dont jouit l'Iran en vertu du TNP ne cessent d'être grossièrement et systématiquement violés et que d'importants États parties au Traité persistent à ne pas s'acquitter de nombre de leurs obligations découlant des articles I, IV et VI du Traité en général, et du paragraphe 2 de l'article IV vis-à-vis de l'Iran en particulier, l'Iran a néanmoins continué avec diligence à s'acquitter de toutes les obligations qui lui incombent en vertu du Traité. Qui plus est et uniquement afin d'empêcher que de nouvelles restrictions illégales et illégitimes n'entravent l'exercice de ses droits, il a été forcé de mener ses activités légales avec discrétion, sans dévoiler les détails de ses programmes qu'au demeurant il n'était tenu dans pratiquement aucun des cas de dévoiler, conformément aux obligations lui incombant en vertu de son accord de garanties avec l'AIEA.

En octobre 2003, l'Iran a conclu un accord avec la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni, comptant clairement ouvrir un nouveau chapitre de totale transparence, de coopération et d'accès aux technologies nucléaires et autres technologies avancées. Il a accepté de prendre un certain nombre d'importantes mesures volontaires de transparence et d'instauration de la confiance, qu'il a immédiatement et pleinement appliquées.

- Il a signé le protocole additionnel et a commencé immédiatement à l'appliquer pleinement ;
- Il a ouvert ses portes à l'une des inspections de l'AIEA les plus larges et les plus intrusives ;
- Il a fourni un rapport détaillé sur ses activités nucléaires pacifiques, qui ont toutes été menées en pleine conformité avec ses droits et ses obligations découlant du TNP ;
- Il a entrepris et maintenu continuellement ces 20 derniers mois la suspension volontaire de ses activités légitimes d'enrichissement d'uranium, en tant que mesure d'instauration de la confiance ;
- Il a en outre, conformément aux accords respectifs E3/UE de Bruxelles et de Paris signés en février et novembre 2004, étendu la suspension volontaire à des activités allant bien au-delà de la définition des activités d'« enrichissement » et même « liées à l'enrichissement » donnée au départ par l'Agence.

L'Iran a travaillé étroitement avec l'Agence tout au long de ces deux dernières années pour traiter les questions qui se sont posées au sujet de son programme nucléaire pacifique. Toutes les questions importantes, notamment celles de la provenance de l'UHE, sont maintenant résolues. De fait, mis à part quelques rares questions, essentiellement d'ordre spéculatif, plus rien n'empêche désormais de clore ce chapitre.

Les inspections approfondies menées par l'Agence en Iran ont confirmé à maintes reprises qu'aucun effort d'inspection et de surveillance ne révélera jamais le moindre détournement vers des activités militaires. Le Directeur général l'a confirmé au paragraphe 52 de son rapport de novembre 2003 en déclarant : « Il n'y a pas de preuve à ce jour que les matières et activités nucléaires qui n'ont pas été déclarées par le passé aient un rapport avec un programme d'armement nucléaire ». Un an plus tard et après plus d'un millier de journées d'inspection des plus rigoureuses, il l'a de nouveau confirmé au paragraphe 112 de son rapport de novembre 2004 en déclarant : « Il a été rendu compte de toutes les matières nucléaires déclarées en Iran ; celles-ci ne sont donc pas détournées pour des activités interdites ».

Malheureusement, l'Iran a reçu très peu, voire n'a rien reçu, en retour, ne cessant malgré tout de multiplier les mesures volontaires d'instauration de la confiance, pour ne récolter rien d'autre que des promesses en l'air et des demandes accrues. Les promesses faites par le E3 en octobre 2003 sur la coopération nucléaire et sur la sécurité et la non-prolifération régionales sont même jusqu'à présent restées lettre morte. L'engagement du E3 de février 2004 d'œuvrer activement pour que les efforts déployés par l'Iran soient reconnus au Conseil de juin 2004, de sorte que les travaux ultérieurs du Conseil s'appuient sur les rapports que le Directeur général fera selon qu'il le juge nécessaire, comme il est de règle avec l'application des accords de garanties et du protocole additionnel, après que l'Iran a étendu la suspension à la fabrication d'assemblages et de composants, n'a pas été honoré, jusqu'à ce que l'Iran accepte en novembre 2004 d'étendre également la suspension volontaire à l'installation de conversion d'uranium, laquelle avait été définie au départ par le Secrétariat de l'AIEA comme n'entrant pas dans le cadre d'une quelconque définition d'« activités liées à l'enrichissement ». De plus, le E3/UE doit encore honorer la reconnaissance qu'il a faite, dans l'accord de Paris de novembre 2004, « des droits de l'Iran au titre du TNP à condition qu'ils soient exercés en conformité avec ses obligations aux termes du traité, sans discrimination ».

Après plus de trois mois de négociations menées à l'issue de l'accord de Paris, il est apparu clairement que le E3/EU ne cherchait qu'à prolonger les négociations et non pas à les faire aboutir, portant ainsi atteinte à l'exercice par l'Iran de son droit inaliénable à reprendre ses activités légales d'enrichissement, et qu'il n'avait ni l'intention ni les moyens de présenter ses propositions sur, d'une part, des garanties objectives concernant le caractère pacifique du programme nucléaire iranien et, d'autre part, des garanties fermes sur une coopération économique, technologique et nucléaire et des engagements fermes sur les questions de sécurité.

Comme preuve supplémentaire de son désir d'assurer le succès des négociations, de sorte que son programme nucléaire légitime puisse aussi bénéficier de l'appui et de la confiance de l'Occident, l'Iran a suggéré au E3/EU de demander à l'AIEA de définir des modalités techniques, juridiques et de surveillance pour son programme d'enrichissement à titre de garanties objectives que le programme nucléaire iranien continuera de servir exclusivement à des fins pacifiques. Si un membre du E3/EU a accepté la suggestion, l'absence de consensus au sein du E3 n'a pas permis d'avoir recours à l'AIEA, en tant qu'instance impartiale et faisant autorité, pour sortir de l'impasse.

Enfin, le 23 mars 2005, l'Iran a proposé aux fins des garanties objectives une série de solutions suggérées par divers scientifiques et observateurs indépendants des États-Unis et d'Europe. L'ensemble de propositions comprenait les éléments suivants :

1. Relations fortes et mutuellement avantageuses entre l'Iran et le E3/EU, susceptibles d'offrir la meilleure garantie de respect des intérêts de chaque partie ;
2. Confinement du programme d'enrichissement iranien afin d'exclure tous risques de prolifération en appliquant des garanties techniques objectives :
  - a. Cycle du combustible ouvert, pour dissiper toutes craintes au sujet du retraitement et de la production de plutonium ;
  - b. Plafonnement de l'enrichissement au niveau de l'UFE ;
  - c. Limite de la portée du programme d'enrichissement pour répondre uniquement aux besoins imprévus en combustible pour les réacteurs de puissance iraniens ;
  - d. Conversion immédiate de tout uranium enrichi en barres de combustible pour exclure jusqu'à la possibilité technique d'enrichissement ultérieur ;
  - e. Approche de la mise en œuvre progressive et en plusieurs phases de manière à commencer avec les aspects les moins sensibles du programme d'enrichissement et à passer peu à peu à l'enrichissement à mesure que le programme inspirera davantage confiance ;
3. Mesures de caractère législatif et réglementaire
  - a. Protocole additionnel ;
  - b. Interdiction permanente de la mise au point, du stockage et de l'emploi des armes nucléaires au moyen d'une législation nationale contraignante ;
  - c. Renforcement de la réglementation sur le contrôle des exportations de l'Iran ;

#### 4. Surveillance accrue

- a. Poursuite de l'application du protocole additionnel ;
- b. Présence continue sur place d'inspecteurs de l'AIEA dans les installations de conversion et d'enrichissement pour offrir des garanties supplémentaires sans précédent.

Des pressions externes ont empêché le E3/UE d'étudier à temps et sérieusement cette proposition susceptible de fournir un cadre pour atténuer raisonnablement les craintes de toutes les parties. Même la nouvelle tentative faite par l'Iran pour sauver le processus en suggérant d'entreprendre, après négociation, la mise en œuvre de la phase 1 de cette proposition concernant une reprise limitée des activités de l'ICU – où aucun manquement n'a jamais été à déplorer contrairement à ce que l'on a prétendu dans le passé et qui présente peu de risques de prolifération – accompagnée d'autres mesures de contrôle et de surveillance propres à instaurer la confiance a été interprétée par le E3/UE comme un ultimatum.

Pour dissiper toute impression erronée d'un ultimatum et ne laisser passer aucune occasion de parvenir à un règlement concerté, l'Iran a accepté de prolonger de deux mois la période de suspension totale après que les ministres du E3/UE eurent pris l'engagement, à Genève, de présenter enfin un ensemble complet de propositions pour mettre en œuvre l'accord de Paris d'ici à la fin juillet ou au début d'août 2005, soit près de neuf mois après sa signature.

À Genève, l'Iran a clairement fait savoir que toute proposition du E3/UE devait refléter la conception que ce dernier a des garanties objectives en vue d'une reprise progressive du programme d'enrichissement iranien et que toute tentative visant à entendre par 'garanties objectives' l'arrêt ou une suspension de longue durée de ce programme était incompatible avec la lettre et l'esprit de l'accord de Paris et donc inacceptable pour l'Iran.

Soucieux de sauver les négociations, dans un message adressé aux ministres qui étaient en voie de parachever leur ensemble de propositions, l'Iran a présenté au E3/UE la solution la plus accommodante, à savoir :

- Reprise des opérations de l'usine d'Ispahan (ICU) à faible régime et sous surveillance intégrale parallèlement à la mise au point de dispositions avec l'Agence et d'autres partenaires potentiels pour l'importation de matières d'alimentation et l'exportation des matières produites ; (Les négociations à ce sujet ont déjà commencé et un accord préliminaire a été conclu.)
- Poursuite des négociations sur un arrangement mutuellement acceptable pour une reprise limitée dans un premier temps de l'exploitation à Natanz ou pour permettre à l'Agence de mettre au point un arrangement optimisé sur les nombres, le dispositif de surveillance et autres points spécifiques concernant une reprise initiale limitée de l'exploitation à Natanz ;
- Poursuite des négociations sur une reprise de l'exploitation à plein régime à Natanz, étant entendu qu'elle sera synchronisée avec les besoins en combustible des réacteurs à eau ordinaire.

Malgré tous ses efforts sincères et son extrême flexibilité, l'Iran n'a reçu à ce jour aucune proposition, et toutes les informations de sources publique ou diplomatique, notamment la lettre du 29 juillet 2005 des ministres du E3, indiquent que le contenu de la proposition éventuelle sera totalement inacceptable. Nous savons que non seulement celle-ci ne prend pas en compte le droit de l'Iran au développement pacifique de la technologie nucléaire, mais qu'elle est même très loin de lever les restrictions illégales et injustifiées imposées à son développement économique et technologique, sans parler d'offrir des garanties fermes quant à une coopération économique, technologique et nucléaire et des engagements fermes sur des questions de sécurité. Alors que nous avons dit très clairement qu'aucune mesure ne serait suffisante pour inciter l'Iran à transiger sur son droit inaliénable à développer tous les aspects de la technologie nucléaire pacifique, les propositions faites en ce sens sont en soi humiliantes et totalement déplacées en regard des vastes capacités, potentialités et besoins de l'Iran.

Il est maintenant évident que les négociations ne progressent pas comme cela était prévu dans l'accord de Paris en raison de la politique du E3/UE consistant à les laisser s'éterniser sans faire le moindre effort pour honorer les engagements qu'il a pris dans le cadre des accords de Téhéran ou de Paris. Cette attitude a pour seul objectif de maintenir la suspension durant tout le temps nécessaire pour transformer l'arrêt des activités en *fait accompli*. Ceci est contraire à la lettre et à l'esprit de l'accord de Paris et aux principes de négociations sincères.

Après une si longue période de négociation et compte tenu de tous les efforts de l'Iran pour rétablir la confiance et de la souplesse dont il a fait preuve, il n'y a aucune raison de retarder encore davantage la mise en œuvre de la première phase de la proposition iranienne, à savoir une reprise limitée des activités de l'ICU à Ispahan où aucun manquement n'est à déplorer contrairement à ce que l'on a prétendu dans le passé et qui présente peu de risques de prolifération. Avec les nouveaux arrangements proposés, il ne devrait plus y avoir d'échappatoire possible pour quiconque.

Il faut souligner que tous les États parties au TNP, sans discrimination, ont le droit inaliénable de produire de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Comme ce droit est 'inaliénable', il ne peut être ni mis en cause, ni restreint sous aucun prétexte. Toute tentative allant dans ce sens viserait à saper un fondement du Traité, voire le Traité lui-même.

Comme tout autre État non doté d'armes nucléaires, l'Iran n'est pas tenu de négocier ni de rechercher un accord pour exercer son droit 'inaliénable', pas plus qu'il ne peut être contraint à le suspendre. La suspension de l'enrichissement d'uranium, ou tout corollaire de cette suspension, est une mesure volontaire et temporaire propre à instaurer la confiance que l'Iran a prise pour renforcer la coopération et mettre un terme aux refus de l'Occident de lui procurer un accès à la technologie. Elle n'est pas une fin en soi et ne saurait être interprétée comme un renoncement définitif à une activité parfaitement légale, ce qui perpétuerait la tendance à refuser à l'Iran l'accès à la technologie au lieu de la combattre.

La suspension est en vigueur depuis une vingtaine de mois avec toutes les répercussions socio-économiques que cela comporte pour des milliers de familles. Le E3/UE n'a levé aucune des multiples restrictions à l'accès à la technologie moderne et

nucléaire imposées à l'Iran. Suivant une logique tordue, il a tenté de proroger la suspension cherchant ainsi à imposer de fait de nouvelles restrictions au lieu d'honorer l'engagement de les lever qu'il avait pris en octobre 2003 et en novembre 2004.

Comme l'a souligné le Conseil des gouverneurs de l'AIEA, « la suspension est une mesure volontaire non juridiquement contraignante d'instauration de la confiance. » Étant donné que le Conseil reconnaît lui-même explicitement que la suspension n'est pas une obligation juridique, aucune de ses formulations ne saurait faire de cette mesure volontaire un élément crucial pour quoi que ce soit. En fait, le Conseil des gouverneurs n'a aucune raison concrète ou juridique, ni aucun pouvoir statutaire pour exprimer ou faire respecter une telle exigence ou encore imposer les diverses mesures qui en découlent.

Compte tenu de ce qui précède, l'Iran a décidé de reprendre les activités de conversion de l'uranium à l'ICU d'Ispahan le 1<sup>er</sup> août 2005.

Par la présente, il est demandé à l'Agence de se tenir prête à exécuter rapidement les activités liées aux garanties avant la reprise des activités de l'ICU.

La République islamique d'Iran veut s'assurer que tout est fait pour parvenir à une reprise négociée de ses activités d'enrichissement. Elle est donc prête à poursuivre ses négociations avec le E3/UE avec diligence et en toute bonne foi, en les axant sur la recherche de résultats. Entre-temps, l'Iran continuera de maintenir la suspension volontaire de toutes ses activités liées à l'enrichissement. Il convient de noter qu'initialement l'Agence ne considérait pas que celles de l'ICU en faisaient partie.

L'Iran est résolument en faveur de la non prolifération et de l'élimination des armes nucléaires et considère que ces armes et la capacité de les produire ou de les acquérir portent atteinte à sa sécurité. Il continuera de s'acquitter de ses obligations découlant du TNP et d'œuvrer activement en vue de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

La mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'ONU et d'autres organisations internationales sises à Vienne prie le Secrétariat de bien vouloir distribuer officiellement la présente note en tant que circulaire d'information et saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'AIEA les assurances de sa très haute considération.

Vienne, le 1<sup>er</sup> août 2005



Secrétariat de l'AIEA

À l'attention de M. Mohamed ElBaradei  
Directeur général de l'AIEA